

Assemblée générale - Samedi 6 décembre 2014

Motion sur le projet de socle commun

L'Association des Professeurs de Philosophie de l'Enseignement Public a pris connaissance du « Projet de socle commun de connaissance, de compétences et de culture » rendu le 8 juin dernier par le Conseil Supérieur des Programmes. Même si l'enseignement de la philosophie n'est pas directement concerné par ce nouveau socle (qui ne s'applique qu'à l'école primaire et au collège), l'APPEP juge ce texte très inquiétant.

En effet, le socle remet en question le principe d'un enseignement disciplinaire et, par conséquent l'égalité des élèves sur tout le territoire. Jusqu'à présent les programmes déterminent les contenus disciplinaires qu'un élève doit acquérir dans la cadre d'horaires hebdomadaires définis nationalement. Le socle ne prend pas la peine de préciser quel nombre d'heures sera dévolu aux disciplines. C'est que, désormais dans sa logique, les disciplines n'ont plus de valeur en elles-mêmes. Elles n'existent que pour servir l'acquisition des compétences. Tout ce qui fait leur spécificité, leur cohérence ainsi que leur rigueur (leurs objets, leurs concepts, leurs méthodes) est purement et simplement nié par le socle, qui les dissout dans cinq domaines de « formation » confus et indistincts.

Mais avec la disparition d'un cadre national définissant des horaires disciplinaires hebdomadaires, c'est aussi celle des examens nationaux qui semble programmée. Jusqu'à présent, en effet, les examens portent sur des épreuves dont chaque discipline définit les sujets et qui permettent d'évaluer le niveau de savoir et de maîtrise de n'importe quel candidat, indépendamment de l'établissement dans lequel il a fait sa scolarité. L'APPEP craint que la logique induite par le socle ne conduise à remplacer les examens nationaux par des « certificats de compétences » délivrés localement, ce qui exposerait les professeurs à toutes sortes de pressions et ne ferait qu'accroître les inégalités que les rédacteurs du projet de socle veulent pourtant combattre.

De plus, l'APPEP considère que la notion de compétence est équivoque. À disjoindre connaissance et compétence, on s'expose au risque de réduire cette dernière à un pur et simple automatisme. On s'expose aussi au risque de formatage : certaines compétences, en effet, relèvent du comportement (par exemple « la capacité à coopérer »), voire de la conduite morale (par exemple, l'« engagement pris envers soi-même »). D'autres, enfin, ne sont pas des capacités dont la maîtrise est objectivement attestée, mais des sentiments (par exemple « l'empathie » ou la « bienveillance »), qu'il est par définition impossible d'évaluer.

Enfin, l'APPEP considère que le CSP n'a pas répondu à la question qu'il a, pourtant, pour vocation de trancher : quelle culture l'école publique doit-elle apporter aux citoyens de demain ? Le CSP ne définit pas de façon précise les savoirs que l'élève doit maîtriser à l'issue du collège. Dans le projet de socle, les compétences surabondent, et leur inflation finit par devenir insignifiante.

Ce texte est d'autant plus préoccupant que le CSP a par ailleurs annoncé qu'une réforme globale de l'évaluation était en préparation. Cela n'est pas une coïncidence. Une chose, en effet, est de noter de façon ponctuelle un exercice qui s'inscrit dans la progressivité d'un enseignement disciplinaire, autre chose est d'évaluer l'acquisition des compétences. L'évaluation des compétences risque de soumettre l'élève à un contrôle permanent, bien plus anxiogène qu'une note ponctuelle.